

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 9 février 2026 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents : le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

26-02-060

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-02-061

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec l'ajout du point suivant :

5.10 Demande d'une clause grand-père dans le cadre de l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ).

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

26-02-062

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2026**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 26 janvier 2026, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 26 janvier 2026.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-02-063

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335-4 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 335-4 intitulé *Règlement pour modifier l'article 30 et ajouter l'article 31.1 au règlement numéro 335 relatif à la circulation et au stationnement* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 335-4, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-02-064

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 5-26**

De prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 28 janvier 2026, en regard du point 16 de l'annexe « I » du règlement numéro 5-26 intitulé *Règlement pour remplacer l'annexe « I » du règlement numéro 5 relatif à la régie, l'administration et la taxation de l'aqueduc dans la Ville pour l'année 2026*, tel que présenté par la greffière.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-02-065

**SOUTIEN AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2026**

CONSIDÉRANT qu'investir dans la réussite éducative et la formation pour renforcer le capital humain du territoire est l'une des 5 priorités formulées par les élus et décideurs de la région selon le plan d'action régional 2025-2029 déposé auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que les couts individuels et collectifs du décrochage scolaire sont estimés à plusieurs dizaines de millions de dollars chaque année dans les Laurentides et à plus de 14 milliards de dollars à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que, selon les plus récentes données du Ministère de l'Éducation du Québec, 12,7 % des jeunes des Laurentides quittent, encore à ce jour, le système scolaire sans diplôme ni qualification, malgré les avancées réalisées;

CONSIDÉRANT l'efficacité démontrée des initiatives de prévention du décrochage scolaire, lesquelles sont économiquement plus avantageuses que des interventions réalisées ultérieurement;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire nécessite l'engagement de l'ensemble de la collectivité;

CONSIDÉRANT l'organisation par les Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) des Journées de la persévérance scolaire, du 16 au 20 février 2026, sous le thème « La persévérance, ça mène loin »;

EN CONSÉQUENCE, de s'engager activement pour cette cause en soutenant les Journées de la persévérance scolaire qui se tiendront du 16 au 20 février 2026, sous le thème « La persévérance, ça mène loin ».

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**DÉCLARATION DE CHIEN DANGEREUX - ÉMERICK DUGRÉ**

CONSIDÉRANT l'événement survenu le ou vers le 4 avril 2025, impliquant la chienne de monsieur Émerick Dugré, nommée Molly;

CONSIDÉRANT que lors de cet événement, la chienne Molly est sortie du terrain et a attaqué la chienne de monsieur Jean-Luc Cyr, nommée Princesse, alors que ceux-ci marchaient dans le quartier;

CONSIDÉRANT la réception de la plainte et du rapport d'un vétérinaire démontrant les blessures de Princesse;

CONSIDÉRANT la correspondance notifiée le 27 novembre 2025 à monsieur Émerick Dugré, l'informant qu'en raison de la récente attaque, la Ville envisageait déclarer sa chienne potentiellement dangereuse;

CONSIDÉRANT la réception du rapport du vétérinaire, rédigé par Dre Marianne St-Germain, en date du 15 janvier 2026, recommandant d'appliquer des mesures préventives afin d'éviter qu'un autre événement se produise;

CONSIDÉRANT le règlement d'application de la *Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et le règlement municipal 347 relatif aux animaux;

EN CONSÉQUENCE, de déclarer la chienne de monsieur Émerick Dugré, nommée Molly, potentiellement dangereuse et d'ordonner à monsieur Dugré, ou à toute personne en ayant la garde, d'appliquer les mesures de préventions suivantes :

- La chienne devra obligatoirement porter un harnais lors des sorties extérieures avec une double laisse;
- La chienne devra obligatoirement porter une muselière panier lorsqu'elle est à l'extérieur;
- Si monsieur Dugré a une cour extérieure, elle devra être clôturée, sinon Molly devra être avec son harnais en laisse avec sa muselière panier;
- Il est interdit de fréquenter des parcs à chiens;
- Monsieur Dugré devra consulter pour une thérapie comportementale afin d'améliorer la réactivité de Molly envers les autres chiens;
- Des affiches d'avertissement de chien dangereux devront être installées sur la porte de la maison / appartement.

Monsieur Émerick Dugré devra également aviser toute municipalité au Québec et tout vétérinaire visité que sa chienne est déclarée potentiellement dangereuse et que celle-ci fait l'objet de mesures de préventions permanentes, ainsi que respecter les articles 18.1 à 18.4 du règlement numéro 347 relatif aux animaux.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**DÉCLARATION DE CHIEN DANGEREUX - RÉJEAN ÉTHIER**

CONSIDÉRANT l'événement survenu le 23 juin 2025 impliquant le chien de monsieur Réjean Éthier nommé Yager;

CONSIDÉRANT que lors de cet événement, le chien a attaqué monsieur Dominic Legault, inspecteur de la Ville dans le cadre de ses fonctions, alors qu'il effectuait une inspection de la piscine;

CONSIDÉRANT la réception de la plainte et d'une photo jointe transmise par monsieur Legault en date du 23 juin 2025;

CONSIDÉRANT la correspondance notifiée à monsieur Éthier en date du 16 décembre 2025 l'informant qu'en raison de la récente attaque, la Ville envisageait déclarer son chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT la réception d'un rapport d'évaluation du chien Yager, fait par Dre Marianne St-Germain, vétérinaire, en date du 15 janvier 2026, recommandant des mesures préventives à appliquer;

CONSIDÉRANT la réception de documents supplémentaires, appuyant la contestation transmise par monsieur Réjean Éthier, en date du 16 janvier 2026;

CONSIDÉRANT le règlement d'application de la *Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et le règlement municipal numéro 347 relatif aux animaux;

EN CONSÉQUENCE, de déclarer le chien de monsieur Réjean Éthier nommé Yager potentiellement dangereux et d'ordonner à monsieur Éthier, ou à toute personne en ayant la garde, d'appliquer les mesures de préventions suivantes :

- Le chien devra obligatoirement avoir un harnais lors des sorties extérieures avec une laisse;
- Le chien devra obligatoirement porter une muselière panier lorsqu'il est à l'extérieur de son terrain;
- Lorsque le chien est à l'extérieur du domicile, il devra obligatoirement être maintenu dans un endroit clôturé ou porter son harnais en tout temps et être attaché avec une laisse afin qu'il ne puisse pas sortir de son terrain;
- Monsieur Éthier devra apposer des avertissements de chien dangereux sur toutes les entrées accessibles de la maison.

Monsieur Réjean Éthier devra également aviser toute municipalité au Québec et tout vétérinaire visité que le chien est déclaré potentiellement dangereux et que celui-ci fait l'objet de mesures de préventions permanentes ainsi que respecter les articles 18.1 à 18.4 du règlement numéro 347 relatif aux animaux.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-02-068

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu·es et élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent à cette occasion la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème : « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE, de proclamer la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* le 13 mars de chaque année.

D'inviter les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la Ville à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! ».

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-02-069

**DÉCRÉTER L'APPELLATION D'ALLÉES D'ACCÈS PRIVÉES - ALLÉE DE L'ESTIVALIER ET ALLÉE DE L'ESCAPADE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-11-691 décrétant l'appellation des allées d'accès de l'Estivalier et de l'Escapade sur les lots 4 727 628, 5 323 838, 5 323 839 et 5 323 842, le tout selon un plan joint à ladite résolution;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-02-088 adoptant un nouveau tracé pour l'allée de l'Estivalier;

CONSIDÉRANT les différentes modifications apportées au projet de développement du « Boisé des vacanciers »;

EN CONSÉQUENCE, de décréter l'appellation des 2 allées d'accès privées situées dans le développement du « Boisé des vacanciers », de cette façon :

- Lot numéro 6 334 087 : reconnu comme étant l'allée de l'Estivalier;
- Lot numéro 6 680 722 : reconnu comme étant l'allée de l'Escapade.

Le tout selon le plan joint à la présente résolution.

La présente résolution abroge et remplace les résolutions numéros 20-11-691 et 21-02-088.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-02-070

**EXTINCTION D'UNE SERVITUDE - 3726, RUE DU BORD-DE-L'EAU**

CONSIDÉRANT que madame Stéphanie Giroux et monsieur Sylvain Duchesne, propriétaires de l'immeuble situé au 3726, rue du Bord-de-l'Eau, ont déposé une demande visant la construction d'un garage sur leur propriété;

CONSIDÉRANT que l'emplacement projeté pour la construction du garage se situe sur une servitude d'égout pluvial, tel qu'il appert d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle, sous le numéro 120 906;

CONSIDÉRANT que cette servitude n'a pas été utilisée par la Ville depuis plus de 10 ans et que la Ville confirme qu'aucune utilisation actuelle ou future de cette servitude n'est prévue;

CONSIDÉRANT que l'extinction de cette servitude permettrait aux propriétaires de réaliser leur projet de construction, sous réserve du respect de la réglementation d'urbanisme applicable et de l'obtention des permis requis;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter l'extinction de la servitude enregistrée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle sous le numéro 120 906, grevant l'immeuble situé au 3726, rue du Bord-de-l'Eau à Mont-Laurier.

Tous les frais inhérents à l'extinction de la servitudes seront à la charge des propriétaires.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-02-071

**ÉTATS DES IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES - ORDONNANCE DE VENTE POUR TAXES**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'état des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales, tel que déposé par la trésorière;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés au conseil aux termes de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, d'ordonner à la greffière de vendre à l'enchère publique, conformément aux dispositions des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, les immeubles en défaut de paiement des taxes imposées apparaissant dans l'état dressé par la trésorière, à l'exception des immeubles suivants :

- dont le solde de taxes dues est inférieur à 10 % des taxes annuelles jusqu'à un minimum de 150 \$;
- dont les titres de droit de propriété ne peuvent être explicitement établis;
- dont l'immeuble est contaminé et sur le répertoire des terrains contaminés du MDDELCC;
- dont le propriétaire a signé une entente de paiement ou qu'il ait acquitté en totalité le montant des taxes imposées ainsi que les intérêts courus sur les taxes impayées et les frais avant le 13 mai 2026 à 15 h.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**DEMANDE D'UNE CLAUSE GRAND-PÈRE DANS LE CADRE DE L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE (PEQ)**

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'apport essentiel des personnes immigrantes, temporaires ou nouvellement établies, à la vitalité économique, sociale, culturelle et démographique de la communauté, particulièrement en région;

CONSIDÉRANT que plusieurs entreprises, établissements d'enseignement, organismes communautaires et services publics du territoire de Mont-Laurier et de la MRC d'Antoine-Labelle dépendent de la contribution de travailleuses et travailleurs ainsi que d'étudiantes et d'étudiants internationaux pour maintenir leurs activités et répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT que le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) a, au fil des ans, constitué un outil structurant et prévisible favorisant l'attraction, l'intégration et la rétention de personnes déjà établies, francisées et engagées dans la société québécoise, notamment en région;

CONSIDÉRANT que l'abolition du PEQ, sans mesures transitoires suffisantes, crée un climat d'incertitude important pour des personnes qui ont pris des décisions de vie majeures – études, emploi, enracinement familial – en se fondant sur les règles alors en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette incertitude risque d'entraîner des départs prématurés, de fragiliser des milieux déjà confrontés à des enjeux de rareté de main-d'œuvre et de nuire aux efforts de régionalisation de l'immigration;

CONSIDÉRANT que les villes et municipalités, bien qu'elles ne détiennent pas de compétences directes en matière d'immigration, en subissent concrètement les effets sur leur développement, leur cohésion sociale et leur capacité à offrir des services à la population;

CONSIDÉRANT que la Ville est guidée par des valeurs de respect, de collaboration, d'audace et d'engagement, et qu'elle croit à l'importance de politiques publiques justes, humaines et cohérentes, favorisant la confiance envers les institutions;

CONSIDÉRANT qu'une clause grand-père constitue un mécanisme reconnu permettant d'assurer l'équité, la prévisibilité et la continuité pour les personnes déjà engagées dans un processus conforme aux règles antérieures;

EN CONSÉQUENCE, d'exprimer la préoccupation du conseil municipal de la Ville quant aux impacts de l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) sur l'attractivité, la rétention et l'intégration durable des personnes immigrantes en région.

De demander au gouvernement du Québec d'instaurer une clause grand-père permettant aux personnes déjà inscrites dans un parcours d'études ou d'emploi admissible au PEQ, selon les règles antérieures, de compléter leur démarche vers la résidence permanente.

D'inviter le gouvernement du Québec à s'assurer que toute réforme des programmes d'immigration tienne compte des réalités régionales, des besoins du marché du travail local et des efforts d'intégration déjà déployés par les milieux d'accueil.

De réaffirmer l'importance d'un dialogue constructif entre le gouvernement du Québec, les municipalités, les institutions d'enseignement, les employeurs et les organismes du milieu afin de favoriser des politiques d'immigration cohérentes et prévisibles.

De transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, aux aspirants chefs de la Coalition Avenir Québec et du Parti libéral du Québec, aux 2 autres chefs de l'Opposition, aux députés de la région, à la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'aux municipalités du territoire.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-02-073

**CRÉATION DU PROJET R26-633 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN APPAREIL MULTIFONCTIONS GRAND FORMAT - IMPRIMANTE ET SCANNEUR POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIEURIE**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 400 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'un appareil multifonctions grand format – imprimante et scanneur pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 26 273,12 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'un appareil multifonctions grand format – imprimante et scanneur pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie, au montant de 28 772,49 \$, la différence de 2 499,37 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2027 à 2031 inclusivement, par versements de 5 254,60 \$ la 1<sup>re</sup> année et de 5 254,63 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 26 273,12 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R26-633.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-02-074

**CRÉATION DU PROJET R26-634 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'ORDINATEURS ET DE SES ACCESSOIRES POUR DIVERS SERVICES**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 400 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt au fonds de roulement pour procéder à l'acquisition d'ordinateurs et de ses accessoires pour divers services;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt de 21 800 \$ au fonds de roulement, remboursable sur 5 ans, et d'y imputer une dépense nette allant jusqu'à 21 800 \$ pour l'acquisition d'ordinateurs et de ses accessoires pour divers services.

D'autoriser un transfert bancaire de 21 800 \$ du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet R26-634 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-02-075

**DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME JOHANNE NANTEL, EMPLOYÉE AU SERVICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT la demande de départ à la retraite de madame Johanne Nantel, reçue le 30 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande de départ à la retraite de Madame Johanne Nantel à titre de trésorière et directrice du Service des finances, effective le 20 décembre 2025.

Le conseil municipal remercie madame Nantel pour les 44 années de bons et loyaux services qu'elle a rendus à la communauté et lui souhaite bonne et heureuse retraite.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-02-076

**NOMINATION DE MONSIEUR SIMON LEGAULT AU POSTE D'ÉLECTROMÉCANICIEN**

CONSIDÉRANT que l'affichage externe du poste d'électromécanicien au Service des travaux publics et de l'ingénierie a pris fin le 3 juillet 2025;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que monsieur Simon Legault aura complété sa période d'essai le 11 février 2026;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par monsieur Steve Pressé, directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner l'attribution du poste d'électromécanicien au Service des travaux publics et de l'ingénierie à monsieur Simon Legault, et ce, en date du 11 août 2025.

Monsieur Legault est régi par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est monsieur Steve Pressé.

La date d'ancienneté de monsieur Legault est le 11 août 2025, suivant l'application de l'article 17.01 de la convention collective actuellement en vigueur.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-02-077

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME BRIGITTE GRENIER, EMPLOYÉE AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

D'accepter la démission de madame Brigitte Grenier à titre de technicienne à l'aménagement et en environnement au Service de l'aménagement du territoire, effective le 26 janvier 2026.

Le Conseil municipal remercie madame Grenier pour les 18 années de bons et loyaux services qu'elle a rendus à la communauté et lui souhaite bonne chance dans ses projets futurs.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-02-078

**GRATUITÉ LORS DES ACTIVITÉS DE LA SEMAINE DE RELÂCHE, DE L'HALLOWEEN ET DE LA PÉRIODE DES FÊTES**

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie au sein de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager l'accès à ses infrastructures pendant ses activités spéciales;

EN CONSÉQUENCE, d'offrir les activités libres de la piscine et du Centre sportif Jacques-Lesage gratuitement lors des programmations spéciales prévues pour la semaine de relâche, la fête de l'Halloween et la période des Fêtes des années 2026 et 2027.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-02-079

**PREMIER PROJET DE RÉOLUTION - PPCMOI-2026-02 - LOT 6 639 719 - ZONES COM-138 ET H-719**

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble situé sur le lot numéro 6 639 719 au cadastre officiel du Québec a été déposée en bonne et due forme par monsieur Antoine Richer, pour Les ateliers B&R Itée;

CONSIDÉRANT que le projet soumis vise la construction de mini-entrepôts, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne l'autorise pas;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, daté du 22 octobre 2025, sous le numéro 11518 de ses minutes, illustrant 8 bâtiments avec une entrée sur la rue des Corbeaux (projetée);

CONSIDÉRANT que des arbres et des bandes tampons végétalisées sont illustrés au plan, à l'extérieur des allées de circulation;

CONSIDÉRANT que les bâtiments illustrés sont sensiblement tous de mêmes dimensions (moins de 300 mètres carrés) afin d'assurer une certaine homogénéité au projet;

CONSIDÉRANT les plans de constructions soumis par monsieur Luc Giasson, ingénieur, datés du 21 octobre 2025, illustrant les dimensions des espaces d'entreposage, les toitures en bardeau d'asphalte noir mystique, les portes de garage noires et le revêtement extérieur fait de tôle de couleur gris foncé;

CONSIDÉRANT que le demandeur mentionne qu'il n'y aura pas d'employé sur place, aucune eau courante et que, par conséquent, il n'y aura pas d'installation septique;

CONSIDÉRANT que la seule entrée véhiculaire identifiée sur le plan sera sur la rue des Corbeaux;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, la propriété étant située dans l'aire d'affectation « urbaine centrale » où le commerce extensif est autorisé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le projet d'usage particulier d'occupation d'immeuble par monsieur Antoine Richer, visant la construction de mini-entrepôts, aux conditions suivantes :

- Le site ne devra avoir aucune autre entrée véhiculaire que celle illustrée sur la rue des Corbeaux, celle-ci pourrait cependant être légèrement modifiée considérant que des bassins de rétention et de drainage sont nécessaires le long de la rue, le tout étant présentement en processus d'acceptation par la Ville;
- L'éclairage devra être orienté au sol et dans les limites du site;
- Si le demandeur désire ajouter une clôture sur le site, celle-ci devra obligatoirement être ornementale afin de respecter le caractère résidentiel du secteur.

Le tout, applicable à la propriété située sur le lot 6 639 719 au cadastre officiel du Québec, dans la zone COM-138 et H-719.

De fixer au 23 février 2026, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-02-080

**APPROBATION DE LA RÉSOLUTION RELATIVE AU PROJET PPCMOI-2026-01 - LOT 6 593 752 - ZONE RUM-751**

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble situé sur le lot numéro 6 593 752 a été déposée en bonne et due forme par monsieur Steeven Turpin;

CONSIDÉRANT que le projet soumis vise à autoriser la catégorie « extraction des matières premières (i4) » dans la zone RUM-751 pour l'usage spécifique d'une sablière, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que le projet initial d'exploitation d'une carrière et d'une sablière a été refusé par la résolution portant le numéro 24-11-774, car les impacts sur le milieu ne pouvaient être évalués et qu'une carrière constitue une activité occasionnant de nombreux impacts sur le voisinage et sur un périmètre de vaste superficie;

CONSIDÉRANT que le projet révisé du demandeur consiste maintenant en une seule sablière qui serait aux abords de la Route 309, séparée du lac des Îles par un fort dénivelé qui limiterait la propagation des particules et du bruit;

CONSIDÉRANT que l'affectation prévue au plan d'urbanisme n'est pas compatible avec les activités visées et que des secteurs sont définis pour l'extraction, mais qu'une note pourrait être ajoutée pour permettre les sablières seulement en projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que l'affectation prévue au schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle est « rurale », ce qui est compatible avec les activités du groupe d'usage extraction;

CONSIDÉRANT que la localisation de la sablière est à même un esker longeant la rivière du Lièvre et qu'actuellement au moins 3 bancs de sable sont en exploitation par des entrepreneurs locaux, dont un qui devra bientôt être restauré;

CONSIDÉRANT que les opérations de tamisage et de concassage liées à l'exploitation d'une sablière sont limitées et habituellement effectuées une ou 2 fois par année, ces opérations étant réalisées par des entreprises spécialisées qui se déplacent sur tout le territoire du Québec avec leurs équipements mobiles;

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'engage à maintenir un écran végétal naturel d'une largeur de 30 mètres pour permettre une protection visuelle entre la sablière et la Route 309, ainsi qu'avec les propriétés voisines résidentielles, de même qu'une bande riveraine de la même largeur pour le cours d'eau permanent;

CONSIDÉRANT que le demandeur devait inscrire une servitude de passage sur le lot 4 331 021, adjacent à l'exploitation, qui assurera l'accès au chemin public, et qu'une preuve du mandat confiée à son notaire a été remise à la Ville le 19 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que l'accès se fait par le réseau routier supérieur et qu'il n'y a donc pas d'impact sur les chemins locaux entretenus par la Ville;

CONSIDÉRANT que le lot à l'étude est adjacent à la zone agricole où l'usage « extraction des matières premières (i4) » est autorisé;

CONSIDÉRANT que la zone RUM-751 permet également les projets résidentiels intégrés, les établissements d'hébergement et les établissements de récréation extérieure, et qu'il y aurait lieu d'encadrer l'activité;

CONSIDÉRANT que le demandeur a fourni un rapport agronomique relatif à la planification d'un projet d'exploitation d'une sablière et du réaménagement du site, préparé par madame Liza Marot-Bozza, agronome et ingénieure pour le Groupe PleineTerre inc., en date du 24 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que cette activité est admissible à une déclaration de conformité en vertu de l'article 117 du règlement Q-2, r.7.1 sur les carrières et sablières et que le Ministère en assure le suivi et la vérification;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé le premier projet par la résolution numéro 26-01-021 lors de la séance tenue le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du présent projet a été tenue le 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé le second projet par la résolution numéro 26-01-050 lors de la séance tenue le 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter en vertu du règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la présente résolution relative au projet d'occupation de l'immeuble situé sur le lot numéro 6 593 752, visant à autoriser la catégorie « extraction des matières premières (i4) » dans la zone RUM-751 pour l'usage spécifique d'une sablière, par monsieur Steeven Turpin, aux conditions suivantes :

- Obtenir tout document nécessaire provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec;
- Maintenir un écran tampon végétal de 30 mètres de tout cours d'eau, milieu humide et limite de lot;
- Obtenir une servitude de passage sur le lot numéro 4 331 021 adjacent à l'exploitation pour assurer l'accès au chemin public;
- Avoir les mêmes exigences que l'exploitation de sablières en zone agricole, plus spécifiquement conserver un plancher d'exploitation à plus de 1 mètre de la nappe phréatique non rabattue;
- Déposer aux 5 ans un rapport de suivi des travaux d'exploitation du site comprenant son réaménagement.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-02-081

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 20 ET DE L'AVENANT AVE 008 DES TRAVAUX - CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE, DEVIS VML-G-23-25**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 159 831,27 \$ plus les taxes applicables pour le projet de construction de la nouvelle bibliothèque, devis VML-G-23-25;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de l'avenant AVE 008, approuvé par la résolution numéro 25-11-705;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Ève Beaumont-Cousineau, Architecte chez Chevalier Morales en date du 30 janvier 2026, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 20;

EN CONSÉQUENCE de procéder à l'approbation des travaux prévus au contrat au montant de 159 831,27 \$ et de 11 % de l'avenant AVE 008 au montant de 4 626,79 \$ plus les taxes applicables, pour un montant total de travaux de 164 458,06 \$;

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 16 445,81 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 20 regroupant ces montants à l'entrepreneur ED Brunet et associés Canada inc., soit un montant total de 148 012,25 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 416.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-02-082

**OCTROI DE L'ANNÉE D'OPTION NUMÉRO 1 DU CONTRAT VML-G-22-37 POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER DU SECTEUR OUEST**

CONSIDÉRANT que le contrat pour l'entretien des chemins d'hiver du secteur Ouest, octroyé à l'entrepreneur 2626-3350 Québec inc. par la résolution numéro 22-08-538 et modifié par la résolution 25-01-056, devis VML-G-22-37 a pris fin;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit 3 années d'option possibles, celles-ci devant être prises une année à la fois avec le consentement des parties;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de l'année d'option numéro 1 prévue au contrat et que l'entrepreneur 2626-3350 Québec inc. a aussi signifié sa volonté de poursuivre son mandat;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder à l'entrepreneur 2626-3350 Québec inc. une prolongation du contrat pour l'entretien des chemins d'hiver du secteur Ouest d'une année;

D'ajuster le cout du contrat en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de la province de Québec, tel que décrit à l'article 30 du devis.

L'entrepreneur devra respecter les exigences du devis dans le cours de son année d'option.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-02-083

**OCTROI DE L'ANNÉE D'OPTION NUMÉRO 1 DU CONTRAT VML-G-22-45 POUR LE DÉNEIGEMENT DES ÉDIFICES MUNICIPAUX DU SECTEUR DES RUISSEAUX**

CONSIDÉRANT que le contrat pour le déneigement des édifices municipaux du secteur Des Ruisseaux, octroyé à Gaétan Lacelle Excavation inc. par la résolution numéro 22-10-667, devis VML-G-22-45 a pris fin;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit 3 années d'option possibles, celles-ci devant être prises une année à la fois avec le consentement des parties;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de l'année d'option numéro 1 prévue au contrat et que l'entrepreneur Gaétan Lacelle Excavation inc. a aussi signifié sa volonté de poursuivre son mandat;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder à Gaétan Lacelle Excavation inc. une prolongation du contrat pour le déneigement des édifices municipaux du secteur Des Ruisseaux d'une année;

D'ajuster le cout du contrat en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de la province de Québec, tel que décrit à l'article 16 du devis.

L'entrepreneur devra respecter les exigences du devis dans le cours de son année d'option.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-02-084

**OCTROI DE L'ANNÉE D'OPTION NUMÉRO 1 DU CONTRAT VML-G-24-12 POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE AXIAL EN MILIEU URBAIN ET RURAL**

CONSIDÉRANT que le contrat de 2 ans pour les travaux de marquage de chaussée axial en milieu urbain et rural octroyé à Lignes-Fit inc. par la résolution numéro 24-04-293, devis VML-G-24-12, s'est terminé à l'été 2025;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit 2 années d'options possibles, celles-ci devant être prises une année à la fois avec le consentement des parties;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de l'année d'option numéro 1 prévue au contrat et que Lignes-Fit inc. a aussi signifié sa volonté de poursuivre son mandat;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder à Lignes-Fit inc. une prolongation du contrat pour les travaux de marquage de chaussée axial en milieu urbain et rural d'une année, soit pour l'été 2026.

D'ajuster le cout du contrat de 3 %, tel que décrit à l'article 2.5 du devis.

L'entrepreneur devra respecter les exigences du devis dans le cours de son année d'option.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-02-085

**OCTROI DE L'ANNÉE D'OPTION NUMÉRO 2 DU CONTRAT VML-G-24-15 POUR LE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ DE COUPES PONCTUELLES DE PAVAGE**

CONSIDÉRANT que le contrat pour le rapiéçage mécanisé de coupes ponctuelles de pavage octroyé à Pavages Wemindji par la résolution numéro 24-06-437, devis VML-G-24-15, se terminera le 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit 2 années d'option possibles, celles-ci devant être prises une année à la fois avec le consentement des parties;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de l'année d'option numéro 2 prévue au contrat et que l'entrepreneur Pavages Wemindji a aussi signifié sa volonté de poursuivre son mandat;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder à Pavages Wemindji une prolongation du contrat pour le rapiéçage mécanisé de coupes ponctuelles de pavage d'une année, soit du 10 juin 2026 au 9 juin 2027.

D'ajuster le cout du contrat de 3 %, tel que décrit à l'article 2.7 du devis.

L'entrepreneur devra respecter les exigences du devis dans le cours de son année d'option.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 JANVIER 2026**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

26-02-086

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François  
Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

---

Daniel Bourdon, maire